## SCHAEFFER-DUFOUR

Société Anonyme au capital de 6.226.456,54 euros Siège social : 66 Rue Jean-Baptiste Lebas - 59910 BONDUES 945.450.716 RCS LILLE METROPOLE Euronext Paris Compartiment C Code ISIN : FR0000064511

# RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTROLE INTERNE

(Article L. 225-37 du Code de commerce)

# **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Mesdames et Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice social clos le 31 Décembre 2012,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

# Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est, à ce jour, composé de sept (7) Membres masculins dont la liste, ainsi que les différents mandats et fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, vous a été communiquée avec la présentation qui a été faite du rapport de gestion de l'exercice social clos le 31 Décembre 2012. La durée de leur mandat est de six (6) ans.

Par ailleurs, la loi n° 2011-103 du 27 Janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle a été adoptée et publiée au Journal Officiel le 28 Janvier 2011. Cette loi indique que dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20 % à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit le 1<sup>er</sup> Janvier de la troisième année suivant l'année de publication de la loi, et 40 % à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit le 1<sup>er</sup> Janvier de la sixième année suivant l'année de publication de la loi. Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes n'est pas respecté au sein de votre Conseil d'Administration, celui-ci n'étant composé que d'hommes.

# Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

#### • Organisation des travaux du Conseil :

Le Président organise les travaux du Conseil, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les statuts dans le cadre des dispositions légales.

L'article 17 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

### • Fréquence des réunions :

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises.

- a) La première réunion s'est tenue le 11 Avril 2012, et comportait l'ordre du jour suivant :
- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 Septembre 2011,
- 2 Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011,
- 3 Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2011,
- 4 Examen des documents d'information financière et prévisionnelle,
- 5 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- 6 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- 7 Proposition de fixation des jetons de présence,
- 8 Proposition d'un programme de rachat d'actions,
- 9 Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire,
- 10 Préparation du rapport de gestion, des rapports et du projet de résolutions,
- 11 Information sur la marche des affaires,
- 12 Examen de la situation des filiales,
- 13 Questions diverses.

L'ensemble de vos administrateurs assistait à la séance.

d) La deuxième réunion s'est déroulée le 25 Septembre 2012, et comportait l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 Avril 2012,
- 2 Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 Juin 2012,
- 3 Examen des documents d'information financière et prévisionnelle,
- 4 Autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions décidé lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 23 Juin 2012,
- 5 Autorisation de cession des actions détenues par notre Société au sein de SIPAREX ASSOCIES au profit de la société NORGEFI,
- 6 Autorisation de transfert de l'ensemble des engagements pris par notre Société au sein de SIPAREX MIDCAP 2 au profit de la société NORGEFI,
- 7 Autorisation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 8 Ouestions diverses,
- 9 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble de vos administrateurs assistait à la séance.

# • Convocations des administrateurs et des Commissaires aux Comptes - Tenue des réunions :

Vos administrateurs ont été convoqués par le Président du Conseil d'Administration par lettre simple dans des délais largement suffisants (de l'ordre de quinze à vingt jours) pour leur permettre d'assister aux séances.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués aux réunions des 11 Avril 2012 et 25 Septembre 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les administrateurs. Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et semestriels.

Les réunions des 11 Avril 2012 et 25 Septembre 2012, présidées par le Président du Conseil d'Administration, se sont déroulées au siège social.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration a notamment examiné et arrêté les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2011, les comptes consolidés à la même date ainsi que les comptes semestriels au 30 Juin 2012.

#### • Information des administrateurs :

Sont remis aux administrateurs tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le Président du Conseil d'Administration fournissant en séance toutes explications utiles à leur réflexion et à leur prise de décisions.

### • Procès-verbaux des réunions :

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi par le secrétaire nommé par le Conseil, puis arrêté par le Président du Conseil d'Administration, qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

## • Jetons de présence :

Les jetons de présence 2012 ont été répartis au prorata du nombre d'administrateurs et en fonction de leur présence.

Le rapport de gestion qui vient de vous être lu fait mention des sommes perçues par chaque administrateur au sein du groupe.

# Procédures de contrôle interne

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et sur les comptes. Ces procédures sont inspirées du cadre de référence établi par l'IFACI.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

## • Organisation générale du contrôle interne :

Compte tenu que la Société n'emploie aucun salarié, celle-ci ne dispose pas de service spécifique en charge du contrôle interne.

Le contrôle interne s'effectue directement par le Président Directeur Général au travers de vérifications périodiques sur pièces et de tableaux financiers qui détaillent les résultats de chaque opération menée par la Société.

#### • Mise en œuvre :

Les tableaux financiers sont communiqués périodiquement au Président Directeur Général, soit à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration, soit par envoi spécifique.

Pour le reste, le contrôle interne est effectué avec l'assistance des Commissaires aux Comptes lors de leurs visites de contrôle, ainsi qu'à l'occasion des travaux de contrôle de l'exercice social.

Les contrôles effectués par les Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 Décembre 2011 avaient permis de détecter des irrégularités commises par le responsable financier qui avait reconnu les faits et avait fait l'objet d'une procédure de licenciement. Plainte avait été déposée auprès du Procureur de la République et une ordonnance d'expertise judiciaire avait été rendue par le Tribunal de Grande Instance de LILLE en date du 27 Mars 2012. Une action judiciaire est en cours pour récupérer tout ou partie des sommes en jeu. Le détournement se chiffre à 155 K€ : cette créance a été constatée suite à la reconnaissance de dette qui a été signée par le responsable financier et a été totalement dépréciée. Une créance de 146 K€ avait été constatée et totalement dépréciée sur l'exercice clos au 31 Décembre 2011. Aussi, une dotation de 9 K€ a été passée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012 afin de tenir compte de l'actualisation de cette créance.

## • Procédure d'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés :

La production de l'information comptable est sous la responsabilité du Président Directeur Général. Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration avec l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable à l'aide de logiciels comptables de marché.

Les comptabilités de la société et de ses principales filiales sont tenues au siège social du groupe et sont soumises aux contrôles légaux des Commissaires aux Comptes.

# • Elaboration de l'information comptable et financière des actionnaires :

Le Conseil d'Administration établit directement son rapport sur les informations comptables et financières destinées aux actionnaires. Ce rapport est transmis et contrôlé par les Commissaires aux Comptes de la Société.

# **Code de gouvernance**

#### • Gouvernance:

En raison de sa taille, la société n'a pas adopté de code de gouvernance d'entreprise proprement dit. Cependant, elle a mis en place des règles adaptées à la taille et au fonctionnement de la société et qui s'inspirent des dispositions du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext.

#### • Pouvoirs du Président Directeur Général :

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général, qui agit sous le contrôle du Conseil d'Administration.

#### • Rémunération des mandataires sociaux :

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations de l'AFEP/MEDEF d'Octobre 2008 et de celles de l'AMF de Décembre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, nous vous informons que :

- aucun administrateur n'a de contrat de travail avec une société du groupe,
- il n'est programmé aucune indemnité de départ,
- les jetons de présence sont la seule rémunération versée aux administrateurs.

# • Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires participent aux Assemblées Générales dans les conditions définies aux articles 24 à 36 des statuts. Les documents juridiques et financiers sont mis à dispositions des actionnaires conformément aux dispositions légales relatives à l'information des actionnaires.

Vincent DUFOUR Président du Conseil d'Administration



### KPMG AUDIT NORD

159 avenue de la Marne 59705 Marcq en Baroeul Cedex France



27 Rue de l'Abbé Lemire 59700 Marcq en Baroeul France

# Schaeffer Dufour SA

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Schaeffer Dufour SA

> Exercice clos le 31 décembre 2012 Schaeffer Dufour SA 66 rue Jean-Baptiste Lebas - 59910 Bondues Ce rapport contient 3 pages



# KPMG AUDIT NORD 159 avenue de la Marne

59705 Marcq en Baroeul Cedex



27 Rue de l'Abbé Lemire 59700 Marcq en Baroeul France

#### Schaeffer Dufour SA

Siège social : 66 rue Jean-Baptiste Lebas - 59910 Bondues

Capital social : €.6 226 456,54

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Schaeffer Dufour SA

Exercice clos le 31 décembre 2012

## Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Schaeffer Dufour SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

#### Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



Schaeffer Dufour SA

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Schaeffer Dufour SA

# Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marcq en Baroeul, le 29 avril 2013

Marcq en Baroeul, le 29 avril 2013

KPMG Audit Nord

F2B Audit Baron Boudoul

Patrick Lequint Associé Jean-Philippe Boudoul

Associé